

# CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

## FINANCES

### SUBVENTIONS 2022 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

➤ de prendre acte, des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- Black Panthers	23 700,00 €
- Chablais Aviron Thonon	11 700,00 €
- Club Bouliste Thononais	7 000,00 €
- Club des Nageurs	8 900,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	20 600,00 €
- École de Musique et de Danse de Thonon	67 400,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	11 200,00 €
- Maison des Arts du Léman	392 500,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	190 000,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	13 500,00 €
- Société Nautique du Léman Français	11 200,00 €
- TAC Handball	9 000,00 €
- Thonon Évènements	80 400,00 €

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

➤ d'attribuer, au bénéfice de ces associations, le règlement d'un acompte correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 :

- Fondation Ripaille	18 800 €
----------------------	----------

➤ d'attribuer, au bénéfice du CCAS, le règlement de cinq acomptes échelonnés tous les deux mois représentant 1/6<sup>ème</sup> du montant voté par le Conseil Municipal au cours du vote du budget primitif, soit pour 2022 :

- CCAS (subvention 2022 votée soit : 1 124 491 €)	187 415 €
---	-----------

Le dernier versement constituant le solde de l'exercice sera déterminé en fonction des besoins réels de l'organisme. Ces dispositions seront renouvelées chaque année par tacite reconduction.

Ces sommes versées durant le premier trimestre 2022 seront bien évidemment prises en compte dans le montant de la subvention définitive attribuée en 2022.

----- Fin du document -----